

## **DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES D'EURE-ET-LOIR**

Le comptable public, responsable du Service des Impôts des Entreprises d'Eure-et-Loir,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 16 ;

Arrête :

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme Virginie DELILLE, inspectrice divisionnaire, adjointe au responsable du Service des Impôts des Entreprises d'Eure-et-Loir, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite  
de  
60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder

6 mois et porter sur une somme supérieure à 60.000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances, ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Délégation de signature est donnée à Mme Christine PETIT, inspectrice divisionnaire, adjointe au responsable du Service des Impôts des Entreprises d'Eure-et-Loir, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60.000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances, ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Patricia DARRIVERE	Morgane MAREST
Anne MONTEILLER	Marilyn JAME

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

<b>FAGNOU Sylvie</b>	<b>LEGRAND Odile</b>	<b>GIRARD Yannick</b>
<b>BECHOUA Nassera</b>	<b>LELEUX Gérard</b>	<b>RENIA-LEVALOIS Béatrice</b>
<b>JURÉ-DUVAL Claire</b>	<b>BESNARD Isabelle</b>	<b>DELFAUX Gatiene</b>
<b>LEGRAND Soline</b>	<b>CASTEL Isabelle</b>	<b>ROUYER Fabienne</b>
<b>POULIN Virginie</b>	<b>CHEVALLIER Anne-Sophie</b>	<b>POUYET Patrick</b>
<b>ALBOUY Valérie</b>	<b>NAVEAU Brigitte</b>	<b>JOUSSEAUME Christine</b>
<b>CUNIN Marie-Ange</b>	<b>PRÉTET Gisèle</b>	<b>RAMBAUD Augustin</b>
<b>EYER Laurence</b>	<b>RABOUIN Sylvie</b>	<b>FOURMY Estelle</b>
<b>LITRÉ Yann-Cédric</b>	<b>BOURRIER Thierry</b>	<b>TESSIER Margot</b>

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

<b>COCHELIN Evelyne</b>	<b>BRECHENMACHER Noëlle</b>	<b>QUENON Louise</b>
<b>VOISE Hélène</b>	<b>PERRIER Nathalie</b>	
<b>CHARTRAIN Angélique</b>	<b>NIEL Véronique</b>	
<b>MERLIN Christine</b>	<b>JEHENNE Sébastien</b>	

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>Grade</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>
Patricia DARRIVERE	<b>Inspectrice des Finances Publiques</b>	<b>6 mois</b>	<b>15000€</b>
Anne MONTEILLER	<b>Inspectrice des Finances Publiques</b>	<b>6 mois</b>	<b>15000€</b>
Morgane MAREST	<b>Inspectrice des Finances Publiques</b>	<b>6 mois</b>	<b>15000€</b>
Marilyn JAME	<b>Inspectrice des Finances Publiques</b>	<b>6 mois</b>	<b>15000€</b>
FAGNOU Sylvie	<b>Contrôleuse des Finances Publiques</b>	<b>3 mois</b>	<b>10 000€</b>
BECHOUA Nassera	<b>Contrôleuse des Finances Publiques</b>	<b>3 mois</b>	<b>10 000€</b>
JURÉ-DUVAL Claire	<b>Contrôleuse principale des Finances Publiques</b>	<b>3 mois</b>	<b>10 000€</b>

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>Grade</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>
LEGRAND Soline	<b>Contrôleuse des Finances Publiques</b>	<b>3 mois</b>	<b>10 000€</b>
POULIN Virginie	<b>Contrôleuse des Finances Publiques</b>	<b>3 mois</b>	<b>10 000€</b>
JOUSSEAUME Christine	<b>Contrôleuse des Finances Publiques</b>	<b>3 mois</b>	<b>10 000€</b>
EYER Laurence	<b>Contrôleuse des Finances Publiques</b>	<b>3 mois</b>	<b>10 000€</b>
LEGRAND Odile	<b>Contrôleuse principale des Finances Publiques</b>	<b>3 mois</b>	<b>10 000€</b>
LELEUX Gérard	<b>Contrôleur principal des Finances Publiques</b>	<b>3 mois</b>	<b>10 000€</b>
BESNARD Isabelle	<b>Contrôleuse des Finances Publiques</b>	<b>3 mois</b>	<b>10 000€</b>
CASTEL Isabelle	<b>Contrôleuse des Finances Publiques</b>	<b>3 mois</b>	<b>10 000€</b>
CHEVALLIER Anne-Sophie	<b>Contrôleuse des Finances Publiques</b>	<b>3 mois</b>	<b>10 000€</b>
NAVEAU Brigitte	<b>Contrôleuse des Finances Publiques</b>	<b>3 mois</b>	<b>10 000€</b>
PRÉTET Gisèle	<b>Contrôleuse des Finances Publiques</b>	<b>3 mois</b>	<b>10 000€</b>
RABOUIN Sylvie	<b>Contrôleuse des Finances Publiques</b>	<b>3 mois</b>	<b>10 000€</b>
LITRÉ Yann-Cédric	<b>Contrôleur des Finances Publiques</b>	<b>3 mois</b>	<b>10 000€</b>
GIRARD Yannick	<b>Contrôleur principal des Finances Publiques</b>	<b>3 mois</b>	<b>10 000€</b>
RENIA-LEVALOIS Béatrice	<b>Contrôleuse des Finances Publiques</b>	<b>3 mois</b>	<b>10 000€</b>
DELFAUX Gatienna	<b>Contrôleuse des Finances Publiques</b>	<b>3 mois</b>	<b>10 000€</b>
ROUYER Fabienne	<b>Contrôleuse des Finances Publiques</b>	<b>3 mois</b>	<b>10 000€</b>
BOURRIER Thierry	<b>Contrôleur des Finances Publiques</b>	<b>3 mois</b>	<b>10 000€</b>
POUYET Patrick	<b>Contrôleur des Finances Publiques</b>	<b>3 mois</b>	<b>10 000€</b>
CUNIN Marie-Ange	<b>Contrôleuse des Finances Publiques</b>	<b>3 mois</b>	<b>10 000€</b>
RAMBAUD Augustin	<b>Contrôleur des Finances Publiques</b>	<b>3 mois</b>	<b>10 000€</b>
ALBOUY Valérie	<b>Contrôleuse des Finances Publiques</b>	<b>3 mois</b>	<b>10 000€</b>
FOURMY Estelle	<b>Contractuelle des Finances Publiques</b>	<b>3 mois</b>	<b>10 000€</b>
TESSIER Margot	<b>Contractuelle des Finances Publiques</b>	<b>3 mois</b>	<b>10 000€</b>

#### Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement du soussigné, les agents des finances publiques désignés ci-après peuvent signer l'ensemble des décisions dans les conditions et limites de la propre délégation de signature du responsable :

Virginie DELILLE	
Patricia DARRIVERE	Morgane MAREST
Anne MONTEILLER	Marilyn JAME

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département d'EURE-ET-LOIR.

A Chartres, le 01 septembre 2022

Le comptable Public,  
Responsable du SIEd'Eure-et-Loir,

Pascal DESILLES

